

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mars 2010

L'an deux mille dix, le 23 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie ENGUEHARD, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND, Marie VINCENT, Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Jean-François DELEAU, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Bernard MONDOU, Serge NICOLA, Serge PARISOT.

Etaient absents représentés :

Mme Claudine GIAMMATTEI ayant donné pouvoir à Mme Nathalie ENGUEHARD.

Mme Géraldine MENARD ayant donné pouvoir à Mme Marie VINCENT.

M. Pierre MAHON ayant donné pouvoir M. Gérard CHIVOT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Gérard CHIVOT est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire excuse l'absence de Monsieur Pierre Mahon qui représente la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères. (SICTOM)

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du Compte Rendu de la séance précédente.

B/DELIBERATIONS.

Délibérations Budget M 14

- Adoption du compte de gestion « commune » du receveur pour l'année 2009.
- Adoption du compte administratif « commune » pour l'exercice 2009.
- Affectation des résultats du compte administratif « commune » pour l'exercice 2009.
- Fiscalité locale directe : vote des taux des trois taxes : année 2010.
- Subventions aux diverses associations : année 2010.
- Adoption du budget primitif de la commune : année 2010.

Délibérations Budget M 49

- Adoption du compte de gestion « assainissement » du receveur pour l'exercice 2009.
 - Adoption du compte administratif « assainissement » pour l'exercice 2009.
 - Affectation des résultats du compte administratif « assainissement » pour l'exercice 2009
 - Adoption du budget primitif « assainissement » : année 2010.
-
- Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.
 - Autorisation donnée au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse de procéder aux travaux d'entretien des rivières conformément à la charte.
 - Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZB 33.

- Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace vert public (parcelle de terrain cadastrée ZB 33).

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2010.

Le procès verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DELIBERATIONS.

1) Adoption du compte de gestion « commune » du receveur pour l'année 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D234.-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du receveur municipal,

VU la délibération N°2009/03/16 du 16 mars 2009 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2009,

VU la délibération N°2009/11/57 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 portant décision modificative n°1,

VU la délibération N° 2009/11/58 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 portant décision modificative n°2,

OUI l'exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du receveur municipal présentent des valeurs identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

DIT que le Compte de Gestion du receveur sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Adoption du compte administratif « commune » pour l'exercice 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D2343-2, D2343-3, D2343-4,

D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du receveur municipal,

VU la délibération N°2009/03/16 du 16 mars 2009 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2009,

VU la délibération N°2009/11/57 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 portant décision modificative n°1,

VU la délibération N° 2009/11/58 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 portant décision modificative n°2,

Le Conseil Municipal :

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MONDOU, Adjoint au Finances, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, et l'ensemble des documents de gestion pour le budget de la commune,

Considérant que Monsieur BONTE a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009 les finances de la commune en poursuivant les recouvrements de toutes les créances n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009 ainsi qu'aux résultats des deux sections budgétaires ci-annexés.

Après avoir ouï l'exposé,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Constata les identités de valeur avec les indications de Compte de Gestion du trésorier principal.

Arrête les résultats tels que mentionnés au Compte Administratif 2009.

Approuve le Compte Administratif tel qu'il est présenté.

Le Compte Administratif 2009 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire ne participant pas au vote.

3) Affectation des résultats du compte administratif « commune » pour l'exercice 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, le Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 794 918.55 € se décomposant comme suit :

333 886.35 € + 461 032.20 € (Résultat antérieur reporté) = **794 918.55 €**

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en Euros	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	333 886.35
A/ Résultat de l'exercice	
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte administratif	461 032.20
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	+ 794 918.55
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R (excédent de financement)	- 537 248.30 0.00
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 0.00
F/ Besoin de financement F= D+E	-537 248.30
AFFECTATION C =G+H	794 918.55
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	+ 537 248.30
2) H = report en fonctionnement R002	257 670.25

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif, à la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) Fiscalité locale directe : vote des taux des trois taxes : année 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la constitution de la Communauté de Communes des Etangs, ayant adopté la Taxe Professionnelle Unique,

ATTENDU que le produit fiscal des trois taxes, nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2010, est fixé à 782 867.00 euros.

OUI l'exposé du Maire sur le rappel des taux de l'année précédente,

Taxes concernées	Pour mémoire taux de l'année 2009	Taux votés au titre de l'année 2010
Taxe d'habitation	11.00 %	11.00 %
Foncier bâti	9.50 %	9.50 %
Foncier non bâti	49.52 %	49.52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer aux bases d'imposition, qui lui seront notifiées par les services fiscaux, les mêmes taux que l'année précédente.

DIT que les produits attendus en euros seront les suivants :

Taxes concernées	Taux votés en 2010	Produit attendu pour l'année 2010 en Euros
Taxe d'habitation	11.00 %	454 630.00
Foncier bâti	9.50 %	296 495.00
Foncier non bâti	49.52 %	31 742.00
Produit total attendu pour l'année 2010		782 867.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Subventions aux diverses associations : année 2010.

Monsieur le Maire présente les différentes demandes des associations et les montants proposés lors de la dernière réunion « Toutes commissions ». Monsieur Eric Eglizeaud demande si des subventions supplémentaires peuvent être votées en cours d'année en cas de besoins complémentaires d'une association pour ses activités. Monsieur Bonte lui répond que l'ensemble des crédits ouverts sur l'article est supérieur aux sommes attribuées permettant ainsi, en cas de besoins éventuels d'une association en cours d'année, le versement d'une subvention complémentaire après délibération.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation des dossiers de demande de subventions de chaque association,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions au titre de l'année 2010 des associations suivantes :

Association	Vote du Conseil Municipal
A.B.A.	200.00 €
A B E	250.00 €
A.I.D.E.M.A.	7 297.00 €
A.L.C.A.	2 000.00 €
Club de l'Amitié	500.00 €
Comité des Fêtes d'Auffargis	5 000.00 €
TCA/Ecole de Tennis	3 060.00 €
Mini Club	28 200.00 €
Mission Locale Intercommunale	1 677.86 €
Radio Vieille Eglise	1 000.00 €
Yoga Equilibre	300.00 €
USEP	500.00 €
Golf Club d'Auffargis	600.00 €

Cercle Nautique des Essarts (CNEPE)	200.00 €
--	----------

Montant total des subventions attribuées : 50 784.86 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de subventions versées à chaque association comme défini dans le tableau ci-dessus.

DIT, que les montants votés par le Conseil Municipal, seront inscrits au Budget primitif 2010, compte 6574.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6) Adoption du budget primitif de la commune : année 2010.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la loi d'orientation N°92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 janvier 2009,

VU la délibération n° 2008/02/03 du 16 mars 2009 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2008,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2009 et après s'être fait donné les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE :

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
		002 – excédent antérieur reporté	461 032.20
011 – charges à caractère général	503 900.00	013 – atténuations de charges	14 154.00
012 – charges de personnel	536 700.00	70- produits des services	125 200.00
022 – dépenses imprévues de fonctionnement	37 907.68	73 – impôts et taxes	915 580.00
023 – virement à la section d'investissement	400.000.00	74 – dotations et participations	264 500.00
042 – Opérations d'ordre entre section	79 408.64		
65 – autres charges de gestion courante	224 000.00	75 – autres produits de gestion courante	46 233.80
66 – charges financières	39 083.68	76 – produits financiers	3 000.00
67 – charges exceptionnelles	9 000.00	77 – produits exceptionnels	300.00
TOTAL	1 830.000.00	TOTAL	1 830 000.00

Section d'investissement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
		001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	331 319.80
16 – remboursements d'emprunts	52 000.00	021 – virement de la section de fonctionnement	400 000.00
20 – Immobilisations incorporelles	40 000.00	040 – opérations d'ordre entre section	79 408.64
204 – subvention d'équipement versée	60 000.00	10 – dotations diverses et réserves	168 271.56
21 – immobilisations corporelles	295 000.00	13 – subventions d'investissement	475 000.00
23 – immobilisations en cours	1 009 000.00	16 – emprunts et dettes assimilées (caution reçue)	2 000.00
TOTAL	1 456 000.00	TOTAL	1 456 000.00

ARTICLE 2 : Le budget primitif 2009 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

- Dépenses 1 830 000.00 Euros
- Recettes 1 830 000.00 Euros

En section d'investissement :

- Dépenses 1 456 000.00 Euros
- Recettes 1 456 000.00 Euros

ARTICLE 3 : arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Adoption du compte de gestion « assainissement » du receveur pour l'exercice 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n ° 2009/03/20 du 16 mars 2009 approuvant le budget primitif M 49 de l'exercice 2009,

VU la délibération N°2009/11/59 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 portant décision modificative n°1 du budget assainissement,

OUI l'exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif « Assainissement » de la commune et le Compte de Gestion « Assainissement » du receveur municipal présentent des valeurs identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

DIT que le compte de gestion « Assainissement » du receveur sera joint au compte administratif « Assainissement » comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 tel que présenté ci-joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Adoption du compte administratif « assainissement » pour l'exercice 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 et suivants, et R 241-13,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009/03/20 du 16 mars 2009 approuvant le budget primitif M 49 de l'exercice 2009,

VU la délibération 2009/11/59 du 23 novembre 2009 intitulée : « Finances – Décision modificative n°1 du budget assainissement M 49 ».

Le Conseil Municipal :

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MONDOU, adjoint au Maire, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, et l'ensemble des documents de gestion pour le budget d'assainissement de la commune,

Considérant que Monsieur BONTE a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009 les finances du budget assainissement de la commune en poursuivant les recouvrements de toutes les créances n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009 ainsi qu'aux résultats des deux sections budgétaires ci-annexées.

Après avoir ouï l'exposé,

Constata les identités de valeur avec les indications de compte de gestion du trésorier principal,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que mentionnés au Compte Administratif Assainissement pour l'exercice 2009.

Approuve le Compte Administratif Assainissement 2009 tel qu'il est présenté.

Le Compte Administratif Assainissement 2009 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire ne participant pas au vote.

9) Affectation des résultats du compte administratif « assainissement » pour l'exercice 2008.

Monsieur Gérard Chivot explique que la provision actuelle sur ce budget a pour objectif la réfection de la station d'épuration de Saint Benoît. Ces travaux sont financièrement importants et de moins en moins subventionnés.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement », statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Après avoir adopté le Compte de Gestion du Trésorier Principal

Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 18.537,04 euros se décomposant comme suit : 101.590,81 € (résultat antérieur reporté) + 18.537,04 € = 120.127,85 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice (euros)	
<i>Résultat d'Exploitation</i>	
A/ Résultat de l'exercice	18.537,04
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte Administratif	101.590,81
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	120.127,85
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) 0.00 R (excédent de financement) 245.282,70	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement 0.00 Excédent de financement	
F/ Besoin de financement F= D-E	0.00
Affectation en réserves R 1068	0.00
2) H = report en exploitation R002	120.127,85

DIT que ces résultats seront repris au sein du Budget Primitif « Assainissement », à la section d'exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres

présents et représentés.

10) Adoption du budget primitif « assainissement » : année 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1412-1, L 1612-1 et suivants, L 2221 et suivants, L 2311 à L 2343

VU la loi d'orientation N°92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération N°2009/03/19 portant affectation des résultats du compte administratif 2008,

Après avoir étudié en détail les documents présentés dans le cadre du budget primitif 2009 et s'être fait donner les explications pour la section d'exploitation et la section d'investissement du budget assainissement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif « Assainissement » est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit :

Section d'exploitation			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
011 – Charges à caractère général	80 000.00	002 – excédents antérieurs reportés	101 590.81
022 – dépenses imprévues	5 125.33	70 – produits de gestion	53 872.19

		courante	
042 – Opération d’ordre entre section	75 537.67	74 – subventions d’exploitation	5 000.00
67 charges exceptionnelles	300.00	77 – Produits exceptionnels	500.00
TOTAL	160 963.00	TOTAL	160 963.00

Section d’investissement

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
16 – Emprunts et dettes assimilées	19 220.30	001– Excédent antérieur reporté	193 664.40
20 – immobilisations incorporelles	4 899.00	040 – Amortissement des Immobilisation	75 537.67
21 – immobilisations corporelles	261 880.70	10 – Apports, Dotations et Réserves	12 324.00
		13 – subventions d’investissement	4 473.93
TOTAL	286 000.00	TOTAL	286 000.00

ARTICLE 2 : Le budget primitif 2009 d’assainissement de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section d’exploitation :

- Dépenses 160 963.00 Euros
- Recettes 160 963.00 Euros

En section d’investissement :

- Dépenses 286 000.00 Euros
- Recettes 286 000.00 Euros

Le budget primitif d’assainissement de la commune est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

11) Personnel – Création d’un poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l’organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte tenu de la réussite à l’examen professionnel d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe d’un agent employé de la commune et des bons états de service de celui-ci, il semble opportun de créer un poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe afin de pouvoir le nommer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d’un emploi d’adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour les services techniques de la commune à compter du 1 avril 2010.

DECIDE de modifier en ce sens le tableau des emplois.

DECIDE D’INSCRIRE au budget 2010 et suivants les crédits correspondants (chapitre 12 article 6411)

La présente délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

12) Autorisation donnée au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse de procéder aux travaux d’entretien des rivières conformément à la charte.
--

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte,

CONSIDERANT que le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques,

CONSIDERANT qu'en 2007, le parc a élaboré le « plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007-2011 », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630) et d'une autorisation du ministre de l'environnement,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir, comme il le fait depuis plus de 16 ans, la réalisation des travaux d'entretien de rivières en matière de maîtrise d'ouvrage directe (et non sous mandant de maîtrise d'ouvrage), il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU la charte du PNR en matière d'entretien des rivières (page 25),

VU le plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007-2011,

VU l'autorisation en date du 05 août 2008 du Ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, autorisant la réalisation des travaux prévus au plan de gestion 2007-2011,

VU le tableau des contributions à l'entretien des rivières pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L211-7 du code de l'environnement.

INSCRIT en dépense la contribution 2010 de la commune à l'entretien des rivières pour un montant de 2 200,75 € (Chapitre 65 article 6554)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13) Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZB 33.

VU le Code des Communes notamment son article L2122-21,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986,

Après avoir consulté le service des Domaines sur la valeur de ce terrain,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'opportunité d'acquérir un terrain situé en entrée de village : Rue de Saint Benoit parcelle ZB 33,

CONSIDERANT que ce terrain est situé en entrée de village en zone UJ : zone artisanale.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'aménager l'entrée du village par un espace vert paysager afin d'améliorer l'esthétisme de cette zone artisanale.

CONSIDERANT les nuisances sonores de cette zone artisanale pour les résidences situées à proximité, il semble opportun d'acquérir ce terrain pour créer une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lors d'un vote à bulletin secret par 13 voix Pour et 6 voix Contre.

DECIDE de l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée ZB 33 de 930 m² pour un montant 70 000.00 € (hors frais de notaire) auprès de la SCIEP actuellement propriétaire en vue de créer un espace vert public et paysager en entrée de village : Route de Saint Benoit.

MANDATE comme notaire et conseil de la commune, Maître Yann BRIDOUX, notaire à Rambouillet pour effectuer toutes les démarches administratives pour l'établissement de la promesse de vente du terrain et de l'acte de vente du terrain.

DIT que la somme est prévue au budget primitif 2010 de la commune chapitre 21 article 2111.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale au titre du FDAF à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

14) Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace vert public (parcelle de terrain cadastrée ZB 33).

VU la délibération N° 2010/03/29 en date du 23 mars 2010 intitulée : « Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZB 33 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Auffargis prévoit l'acquisition et l'aménagement d'un espace vert public situé en entrée de village : Rue de Saint Benoit parcelle ZB 33 d'une superficie de 930 m². Pour financer, cette opération une subvention peut être demandée au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF). Ce terrain est aujourd'hui en friche, situé en zone UJ (zone artisanale) du Plan d'Occupation des Sols mais à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire. Pour la mise en valeur de ce site, une demande sera effectuée auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour un conseil auprès du paysagiste du Parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition et de l'aménagement de la parcelle cadastrée ZB 33.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale à cet effet.

S'ENGAGE à :

- conserver la propriété et maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 10 ans.
- prendre en charge les frais d'entretien et de gestion pour les aménagements paysagers.
- inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée et financer la part non subventionnée.
- ne pas commencer les travaux d'aménagement avant la notification de la subvention du département.
- réaliser l'opération selon l'échéancier prévu au dossier joint.
- assurer l'entretien des équipements projetés.
- ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1) SICTOM de la Région de Rambouillet et SITREVA.

Depuis 3 ans la situation financière du SICTOM est totalement assainie ce qui devrait faire baisser la taxe d'ordures ménagères. Pour le SITREVA (Syndicat Intercommunal de retraitement et de Valorisation des déchets), la situation financière est tout juste rétablie à l'équilibre. Cependant, un programme d'investissements de plus de 5 000 000 d'Euros a été planifié sur 5 ans: Deux nouvelles déchetteries devraient être réhabilitées représentant un investissement de 2 000 000 d'Euros, une pour le syndicat de l'Hurepoix et une pour le syndicat de Rambouillet afin de répondre aux besoins. D'autres investissements sont nécessaires sur le matériel et quai de transfert....

2) Travaux sur les pylônes électriques

La société RTE (Réseau de transport d'électricité) a informé la mairie d'un programme de réalisation de travaux de peinture entre mars et octobre 2010 sur les pylônes de la ligne à haute tension Ces travaux seront entrepris par la société SYNERGY et une information individuelle sera effectuée avant toute intervention dans une propriété privée et close.

3) Salle omnisports

Depuis plusieurs mois, les soirs de week-end, la salle omnisports de la commune est occupée par des jeunes adultes, domiciliés hors commune et sans autorisation. Monsieur le Maire a demandé, à plusieurs reprises, l'intervention des services de gendarmerie. Afin de limiter l'accès à la salle aux seuls utilisateurs (adhérents des associations sportives d'Auffargis telles que le Tennis Club d'Auffargis (TCA) ou l'Association Loisirs et Culture d'Auffargis (ALCA), un nouveau système d'accès informatisé doit être installé. Il sera installé prochainement par la société DSP.

4) Logements communaux

Afin de répondre aux demandes de logements communaux reçues en mairie, il est proposé de créer, au sein du conseil municipal, une « commission communale d'attribution des logements communaux » qui définira les critères d'attribution et étudiera les candidatures. Cette création sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil.

5) Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines (DDEA)

Monsieur le Maire fait part de la nomination de Madame Anne MEIGNIEN au poste de Directrice de la DDEA des Yvelines. Elle est également nommée préfiguratrice de la future direction départementale interministérielle des territoires, qui doit voir le jour le 1^{er} juillet 2010 dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat.

6) Réalisation d'une sente piétonne entre le Hameau de Saint Benoit et le Bourg d'Auffargis.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier de création de la future liaison douce entre Saint-Benoit et Auffargis. Ce projet est mené conjointement par les services du PNR, la commune de Cernay la Ville, d'Auffargis et de la Communauté de commune des Etangs. Monsieur Bonte explique le parcours qui partirait de Cernay la Ville (le long de la RD906) pour traverser la forêt jusqu'à la Tuilerie. La sente piétonne rejoindrait ensuite les Brulins et Auffargis par un chemin réalisé le long de la Route de Saint Benoit. La boucle se terminerait par l'aménagement des cheminements existants le long des rigoles du SMAGER pour rejoindre le lieu dit la Rafale. Cette liaison douce serait financée à 80 % par les Conseils Général et Régional, la part restante pourrait être prise en charge par la Communauté de Communes des Etangs.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Michel Gallois rend compte aux membres du Conseil Municipal de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Rambouillet (SITERR) auquel il a participé en tant que représentant de la commune. La participation financière de la commune pour l'année 2010 a été fixée à 0,30 Centimes par habitant.

La question de l'information des usagers, lors des intempéries, en cas de non circulation ou de retard des bus scolaires, a également été évoquée lors de cette séance. Un nouveau système pourrait être mis en place pour la rentrée prochaine, il consisterait dans l'envoi d'un SMS aux usagers. Ce service sera gratuit.

Monsieur Jean-Pierre Jacquot demande si la mairie a reçu des informations sur le prochain Trail. Monsieur le Maire lui répond qu'il se déroulera le 4 avril avec un départ qui s'effectuera, pour cette édition 2010, à partir du Perray en Yvelines. Le parcours passera par le Foyer Rural.

Madame Marie Vincent explique qu'elle a assisté à une réunion du Syndicat des Collèges et que le périmètre de ce syndicat sera prochainement modifié par arrêté préfectoral car plusieurs communes ont demandé leur retrait. Elle explique que cela ne modifiera pas la participation financière de la commune. Auffargis ne participant qu'aux frais de fonctionnement de ce syndicat, au prorata du nombre d'élèves inscrits et non aux frais d'investissement.

Madame Vincent rappelle également que le prochain carnaval des enfants de l'école maternelle se déroulera samedi prochain et invite tous les élus à venir participer à ce moment festif.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire,
Daniel BONTE